

La convocation a été adressée individuellement le 21 mars 2025 à chaque Membre du Conseil d'Administration pour la réunion du 4 avril 2025.

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 4 avril 2025.

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Aix-sur-Vienne, dûment convoqué, s'est réuni salle Pierre Desproges à Aix-sur-Vienne, sous la présidence de Monsieur René ARNAUD.

Présents : René ARNAUD, Marie-Claire SELLAS, Christiane GADAUD, Monique LE GOFF, Catherine FEVRIER, Martine POTTIER, Raymonde BAUWIN RICHE, Ginette BUISSON

Représenté : Christine TREILLARD par Marie-Claire SELLAS

Excusés : Patrick BENAYOUN, Thierry LHERITIER, Caroline CHERBEIX, Wali NOURESTANI

Secrétaire : Christelle MOUNET

Quorum : 8 (atteint)

Aucune remarque n'étant formulée sur le compte rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté.

Madame Christelle MOUNET annonce l'ajout de trois dossiers de demande d'aide financière à l'ordre du jour.

I – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET CCAS

Madame Marie-Claire SELLAS est désignée Présidente de séance, Monsieur René ARNAUD sort de la salle.

La Collectivité a décidé d'anticiper l'adoption du Compte Financier Unique (CFU) dès l'exercice comptable 2024, alors qu'il ne deviendra obligatoire qu'à compter du 1^{er} janvier 2026, pour l'exercice comptable 2025.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Il est rappelé que le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

La présidence du Conseil d'Administration lors des séances consacrées à l'examen du Compte Financier Unique du Budget du Centre Communal d'Action Sociale est confiée à un Président ad hoc désigné par le Conseil : le Président peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote (Article L.1612-12-6).

La délibération n° 2025/10 est adoptée à l'unanimité.

Monsieur René ARNAUD est rappelé et reprend la présidence.

II – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024

Le résultat de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos (Article L.2311-5, du Code Général des Collectivités Territoriales), cumulé avec le résultat de l'exercice antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Financier Unique, et en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération prise par l'Assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

La délibération n°2025/11 est adoptée à l'unanimité.

III – BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget du C.C.A.S. est proposé par le Président et voté en Conseil d'Administration.

Ce vote doit intervenir avant la séance du Conseil Municipal consacrée au vote du budget.

La règle de l'équilibre budgétaire posée par les articles L.1612-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, constitue une condition de légalité des délibérations budgétaires.

La délibération n°2025/12 est adoptée à l'unanimité.

IV – DOSSIERS DE DEMANDE DE DOMICILIATION

Madame Christelle MOUNET présente les dossiers de demande de domiciliation.

N° dossier	QF	DEMANDE	AVIS
<i>1/04.04.2025 Délibération 2025/13</i>		Renouvellement de domiciliation	Favorable
<i>2/04.04.2025 Délibération 2025/14</i>		Renouvellement de domiciliation	Favorable
<i>3/04.04.2025 Délibération 2025/15</i>		Renouvellement de domiciliation	Favorable

V – DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Madame Christelle MOUNET présente les dossiers de demande d'aide financière.

N° dossier	QF	DEMANDE	AVIS	AIDE ACCORDEE
<i>4/04.04.2025 Délibération 2025/16</i>	280	Demande d'aide financière de 200,00 € pour un découvert bancaire	Favorable	200,00 €
<i>5/04.04.2025 Délibération 2025/17</i>	671	Demande d'aide financière de 300,00 € pour un découvert bancaire	Favorable	150,00 €
<i>6/04.04.2025 Délibération 2025/18</i>	832	Demande d'aide financière de 300,00 € pour le paiement d'une facture d'énergie	Favorable	300,00 €

<i>7/04.04.2025 Délibération 2025/19</i>	1015	Demande d'aide financière de 300,00 € pour le paiement d'une facture d'énergie	Rejeté	-
<i>8/04.04.2025 Délibération 2025/20</i>	562	Demande d'aide financière de 300,00 € pour un découvert bancaire	Favorable	179,70 € Prise en charge des dettes de garderie et de restauration scolaire
<i>9/04.04.2025 Délibération 2025/21</i>	335	Demande d'aide financière de 172,96 € pour un retard de loyer	Favorable	172,96 €
<i>9/04.04.2025 Délibération 2025/22</i>	335	Demande d'aide financière de 100,00 € pour le paiement d'une facture d'énergie	Favorable	100,00 €

VI – QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur René ARNAUD clôt la séance à 10h45.